

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1072 autorisant M. Marinelli de nationalité italienne à acquérir un immeuble sis à Djibouti.

n° 1072

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 octobre 1960

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1960

Date du numéro
31 octobre 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Marinelli Piéto, de nationalité italienne, entrepreneur de constructions à Djibouti, est autorisé. à acquérir la moitié du lot n° 412 du Plateau du Serpent, immatriculé au Livre Foncier du Territoire sous le numéro 696 au nom de Maître Arlanda.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin Sera.

Le Chef du Territoire, J. COMPAN.